

**PRÉAVIS N°: 59/20**

**OBJET DU PRÉAVIS:      Demande d'un crédit de CHF 360'000.— pour le financement de mesures de soutien « Covid-19 »**

**CONSEIL COMMUNAL DU 22 juin 2020**

---

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission, nommée pour cet objet, s'est réunie jeudi 11 juin 2020 à 20:00 à la Salle de Mazan. Elle était composée de Mesdames les conseillères communales Dominique Barbey-Mayor, Véronique Diserens, Sylvia Widmer, de Messieurs les conseillers communaux André Zimmermann ainsi que Avni Iseni, rédacteur du présent rapport.

La commission a entendu Madame la Syndique Carole Pico, déléguée municipale pour le préavis en question.

Les mesures de soutien proposées par la Municipalité ont été validées par la commission point par point comme suit :

**Point A :**

Il y a eu de nombreuses questions et remarques sur l'utilisation des bons d'achats de fr 20.--. Cette action a pour but principal de soutenir notre économie locale en encourageant la population à consommer dans les commerces moudonnois.

**Point B :**

La commission remercie la Municipalité d'avoir pensé aux entreprises de Moudon concernant la suppression de la taxe déchets pour l'année 2020. En effet, ces entreprises sont créatrices d'emplois.

**Point C :**

En ce qui concerne la piscine de Moudon, c'est une très bonne nouvelle pour la population. A souligner que sans l'appui financier de la Commune de Moudon, elle n'aurait simplement pas pu ouvrir cet été. De même, la Municipalité, avec la Société coopérative de la Piscine de Moudon (SCPM), ont adressé conjointement une lettre demandant un soutien financier aux communes avoisinantes (Vaud, Fribourg) dont les citoyens profitent de notre infrastructure. Le montant de Frs. 150'000.— a été calculé selon les directives concernant le dispositif sanitaire édicté par le Conseil Fédéral (nettoyage, surveillance, sécurité, etc.). Dès lors, il est possible de le voir diminuer du fait qu'elles vont probablement être assouplies

**Point D :**

Pour les établissements publics et en guise de soutien, il est prévu de les exempter de la taxe pour l'occupation du domaine public durant toute l'année 2020. De plus, les cafés-restaurants pourront agrandir gratuitement leur espace afin de pouvoir accueillir le même nombre de clients tout en respectant les distances sociales.

**Point E :**

Les autres montants à accorder serviront pour des aides ponctuelles en faveur d'associations locales. La Municipalité s'engage à fournir le détail des versements lors du bouclage du préavis.

**Point F :**

Les frais sous ce point sont liés principalement à l'impression et l'envoi des bons. La commission relève qu'une sécurité particulière est nécessaire contre la falsification des bons.

Pour terminer la commission remercie Madame la Syndique pour les réponses apportées et tient à souligner l'excellent travail de la Municipalité fourni durant cette période difficile tant au niveau de la gestion de la crise que sur les mesures prises à cet effet.

In fine, la commission à l'unanimité est d'avis d'accepter les conclusions et invite le Conseil communal à les voter.

## **LE CONSEIL COMMUNAL DE MOUDON**

- vu le préavis de la Municipalité No 59/20 ;
- ouï le rapport de la commission gestion-finances chargée de son étude ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

**1. autorise formellement la Municipalité à octroyer les mesures d'aide et de soutien suivantes :**

**a. soutien aux habitant-es et des commerces locaux par la distribution de bons d'une valeur de CHF 20.- par habitant-e, coût estimé de la mesure CHF 122'000.- ;**

**b. prise en charge de la taxe déchets entreprise de l'année 2020 pour un montant de CHF 60'000.- TTC ;**

**c. prise en charge des mesures sanitaires exceptionnelles pour l'ouverture de la piscine du Grand-Pré, coût estimé de la mesure CHF 150'000.- ;**

**d. exemption de la taxe 2020 pour l'utilisation du domaine public pour l'exploitation des terrasses des établissements publics ; coût estimé de la mesure à CHF 2'500.- ;**

**e. soutien aux associations/entités locales pour des actions ponctuelles et dons uniques, montant de CHF 15'000.- ;**

**2. accorde un montant de CHF 10'500.- pour couvrir les coûts de mise en œuvre des mesures qui figurent à la conclusion n°1 ;**

**3. prend note que la dépense exceptionnelle de CHF 360'000.- sera couverte dans la mesure du possible par prélèvement sur le fonds de provision pour la piscine de Moudon et sur le fonds de réserve pour les incidences financières Covid-19 ;**

**4. prend note que les coûts du présent préavis non couverts par les comptes de provision chargeront le compte de fonctionnement de l'exercice 2020.**